

Assurance Electricité Maison et Appartement

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'Assurance : AmTrust International Underwriters DAC, siège social : 6-8 College Green, Dublin 2, D02 VP 48, est autorisée et réglementée par le Central Bank of Ireland sous le numéro CBI : C33525. Ces informations peuvent être vérifiées sur le registre du CBI en consultant sur le site : www.centralbank.ie. Société enregistrée en Irlande sous le numéro 169384 et agréé à la Banque Nationale de Belgique sous le numéro 1184 (www.nbb.be). L'Assureur agit en Belgique dans le cadre du régime de la libre prestation de services.

Produit : Pannes Electriques

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la Notice d'information et les Conditions Générales disponibles sur simple demande.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce Contrat d'assurance à l'habitat couvre, à l'intérieur d'une maison ou d'un appartement occupé en qualité de propriétaire ou de locataire, la réparation des pannes sur l'installation électrique fixe.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ La recherche et la réparation d'une panne sur :
 - ✓ Les câbles d'alimentation ;
 - ✓ Les terminaisons électriques ;
 - ✓ Le contacteur jour/nuit du chauffe-eau électrique ;
 - ✓ Les disjoncteurs et interrupteurs différentiels.
- ✓ La recherche d'une panne afin d'isoler un élément non couvert défectueux et rétablir le fonctionnement partiel ou total de l'installation électrique.
- ✓ **Un nombre illimité d'interventions par année d'assurance jusqu'à 500 € TTC** chacune (déplacement, pièces et main-d'œuvre compris).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les interventions concernant :

- ✗ Les installations électriques non reliées à la terre ;
- ✗ Les systèmes de gestion de l'énergie ; les planchers chauffants électriques ;
- ✗ Les câbles téléphoniques, antennes télévision, informatiques ou de type fibre optique.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

- ! Les interventions concernant les dommages provoqués par un acte intentionnel ou une faute dolosive ;
- ! Tout dommage résultant des conséquences des cas de force majeure ou causé par un tiers, sauf si ce tiers a été mandaté par HomeServe.

Principales restrictions

- ! Aucune intervention ne pourra être effectuée avant la Date d'Effet du Contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le Contrat couvre les maisons individuelles ou appartements situés en Belgique, accessibles par un chemin carrossable (hors îles non reliées par un pont carrossable).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du Contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

A la souscription du Contrat :

Régler la cotisation.

Informers spontanément HomeServe de tout élément susceptible d'affecter le risque de Sinistre.

En cours de Contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquences d'aggraver le risque pris en charge ou d'en créer de nouveaux ;

Informers HomeServe d'un éventuel changement de domicile.

En cas de sinistre :

Seules les interventions organisées par HomeServe peuvent être prises en charge dans le cadre du Contrat ;

Contacters HomeServe disponible 24h/24 via la ligne d'assistance téléphonique dont le numéro figure dans les Conditions Particulières ;

Déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes (ou fractions de primes) sont payables d'avance pour une durée d'un an à la date indiquée dans les Conditions Particulières, auprès de HomeServe. Elles sont ensuite payables chaque année dans les trente jours à compter de l'échéance principale du Contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé (mensuel ou trimestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de couverture

Le Contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans les Conditions Particulières.

Fin de couverture

Le Contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa Date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés dans les Conditions Générales.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier, ou par remise de la lettre ou l'email de résiliation contre récépissé auprès de HomeServe.

Vous pouvez mettre fin à votre Contrat notamment :

- Après la 1ère Année d'Assurance : à compter de votre 1ère Date d'Échéance, à tout moment.
- Le Contrat pourra également être résilié en dehors de la Date d'échéance dans les cas prévus dans les Conditions Générales.